

Sainte-Thérèse, le 15 avril 2016

**Par courriel :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 233, boul. Curé-Labelle (lots 1 594 767 et 1 594 782)  
V/Réf. : E-16-188

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 30 mars dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Autorisation du 6 janvier 1992, 3 pages
2. Modification d'autorisation du 6 avril 1992, 3 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (7 pages)



Laval, le 6 janvier 1992

Monsieur Ronald Bourcier  
Greffier  
Corporation municipale de la  
Ville de Laval  
1, Place du Souvenir  
Laval (Québec)  
J7V 1W7

Objet: Autorisation  
Projet d'aqueduc, d'égout sanitaire et de  
drainage  
Avenue de la Renaissance et parties des  
lots 61, 62, 63, 64 et 65

N/D: 7311-13-01-64500-69

V/D: 30-29348

Règlement: L-8208-M

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement en date du 30 octobre 1991 et soumise en votre nom par monsieur Roger Desbois, ingénieur, de la firme Gendron, Lefebvre inc., conformément à la résolution du conseil municipal numéro CE-91/1437, en date du 6 mars 1991, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes consistent en l'implantation des réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et de drainage sous une partie de l'avenue de la Renaissance et une partie des lots 61, 62, 63, 64 et 65 du cadastre de Ste-Rose, de la ville de Laval.

AQUEDUC:

- 42,5 m de conduite en fonte ductile, classe 52, de 200 mm de dia.;
- 37,5 m de conduite en fonte ductile, classe 52, de 250 mm de dia.;
- 580,0 m de conduite en fonte ductile, classe 52, de 400 mm de dia.;

.../2

EGOUT SANITAIRE:

- 218,5 m de conduite en CPV, DR-35, de 250 mm de dia.;
- 475,0 m de conduite en béton armé, classe V, de 300 mm de dia.;

DRAINAGE:

- 103,0 m de conduite en béton armé, classe V, de 300 mm de dia.;
- 317,0 m de conduite en béton armé, classe IV, de 1200 mm de dia.;
- 152,5 m de conduite en béton armé, classe V, de 1200 mm de dia.;

le tout tel que représenté aux plans numéro 30-29348 feuilles 1 et 2, préparés par Gendron Lefebvre et associés en date du mois d'octobre 1991. Le coût des travaux a été estimé comme suit:

Aqueduc:	216 000,00\$
Egout sanitaire:	170 000,00\$
Drainage:	318 000,00\$
<b>Total:</b>	<b>704 000,00\$</b>

Des essais d'étanchéité et de déformation des réseaux d'égouts, des essais d'étanchéité des réseaux d'aqueduc ainsi que la désinfection des réseaux d'aqueduc seront effectués conformément à la norme NQ 1809-300, chapitre 10. Le chargé de projet du secteur municipal de la direction régionale du ministère, monsieur René Girard, ing. tél.: (514) 662-2616, devra être avisé de la date du début des travaux et lorsque les essais seront réalisés, une copie des résultats devra lui être transmise dans les meilleurs délais.

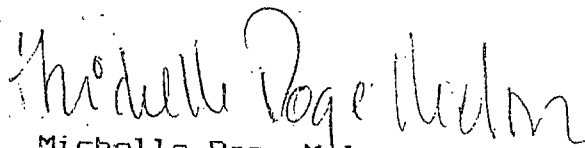
Une attestation de conformité certifiant que les travaux ont été exécutés selon la présente autorisation devra être produite par l'ingénieur responsable du projet après l'acceptation finale des travaux.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par la soussignée avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement et vous engage à utiliser des matériaux, produits et équipements qui sont dans la mesure du possible, fabriqués au Québec de même qu'à appliquer la politique d'achat du gouvernement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur,  
l'expression de mes sentiments les meilleurs.

pour le ministre  
de l'Environnement



Michelle Page-Melançon  
Directrice régionale

RG/ce

c.c.: Roger Desbois, ing.  
Gérard Jargaille, ing.  
Jacques Lahaie, ing.

Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 6 avril 1992

MODIFICATION D'AUTORISATION

Monsieur Ronald Bourcier  
Greffier  
Corporation municipale de la  
Ville de Laval  
1, Place du Souvenir  
Case postale 422  
Succursale St-Martin  
Laval (Québec)  
H7V 3Z4

Objet: Modification d'une autorisation délivrée pour la construction de réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et de drainage sous une partie de l'avenue de la Renaissance et une partie des lots 61, 62, 63, 64 et 65 du cadastre de la paroisse de Sainte-Rose

N/Dossier: 7311-13-01-64500-G9  
V/Dossier: 30-29348  
Règlement: L-8208-M

Monsieur,

La présente fait suite à la demande présentée en votre nom le 19 février 1992 par l'ingénieur Roger Desbois, de la firme Gendron, Lefebvre inc., relativement à la modification d'une autorisation délivrée le 6 janvier 1992, pour la construction de réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et de drainage sous une partie de l'avenue de la Renaissance et une partie des lots 61, 62, 63, 64 et 65 du cadastre de la paroisse de Sainte-Rose, dans la ville et la municipalité régionale de comté de Laval, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., ch. Q-2).

Conformément aux dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise par les présentes la modification suivante:

## MODIFICATION D'AUTORISATION

-2-

- Remplacer à la deuxième page de l'autorisation, le paragraphe:

"le tout tel que représenté aux plans numéros 30-29348 feuilles 1 et 2, préparés par Gendron Lefebvre et associés en date du mois d'octobre 1991. Le coût des travaux a été estimé comme suit:

Aqueduc:	216 000,00\$
Egout sanitaire:	170 000,00\$
Drainage:	318 000,00\$

Total: 704 000,00\$"

par celui-ci:

"le tout tel que représenté aux plans numéros 30-29348-E-1, -2, -5 et -6, préparés par Gendron Lefebvre et associés en date du mois de janvier 1992. Le coût des travaux a été estimé comme suit:

Aqueduc:	219 000,00\$
Egout sanitaire:	173 000,00\$
Drainage:	320 000,00\$

Total: 712 000,00\$"

La demande de modification à l'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de cette autorisation:

TYPE DE DOCUMENT	DATE	SIGNATAIRE
Lettre à Michelle Page-Melançon	92.02.05	Roger Desbois, ingénieur
Plans nos.: 30-29348-E-1 -E-2 -E-5 -E-6	janvier 1992	Roger Desbois
Résolution du comité exécutif de la ville de Laval no. CE-91/1437	91.03.06	Ronald Bourcier

Les modifications autorisées peuvent être entreprises à compter de la date des présentes.

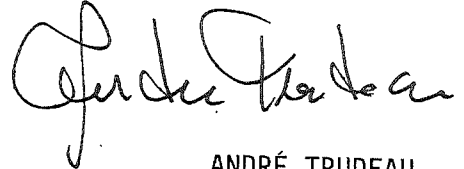
MODIFICATION D'AUTORISATION

-3-

En outre, cette modification à l'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Avant d'effectuer tout changement au projet autorisé, une nouvelle demande d'autorisation devra être faite.

Le sous-ministre



ANDRÉ TRUDEAU

ANALYSÉ PAR:

RECOMMANDÉ PAR:

J'ai préparé la modification de l'autorisation mais c'est l'ingénieur René Girard qui a étudié le projet détaillé.

Patrice Murray, ing.

